

SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2019

Nombre de conseillers		Date de convocation	Date d'affichage
En exercice	13	15 février 2019	23 février 2019
Présents	9		
Votants	11		

PRÉSENTS : M.M. LEBRET (Maire), BOISSONNADE, BRUN, DELAUAUD, MOISAN, SÈVE.

Mmes DESPINS, OLIVIER, WALLET.

EXCUSÉS:

M.M. GUILLEMINOT (pouvoir à M. BRUN), JOURDAIN (pouvoir à M. LEBRET).

ABSENTS : M. GARÇON – Mme PÉHO.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BRUN.

La séance est ouverte à 19 h 30.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le compte rendu de la séance du 19 janvier 2019.

I - **CHOIX DES ENTREPRISES POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU CIMETIÈRE**

Délibération n° 19-02-05 (SP 22/02/19)

Il est rappelé au Conseil Municipal que, dans le cadre d'un contrat rural subventionné par le Conseil Départemental des Yvelines et le Conseil Régional Ile-de-France, la Commune souhaite notamment réaménager le cimetière communal. Cette opération est la deuxième du Contrat Rural, la première étant la construction des ateliers municipaux. Elles seront suivies à l'automne, de la rénovation de la Mairie, puis de la restauration des vitraux de l'église fin 2019 ou début 2020.

M. LEBRET passe la parole à M. BRUN, qui rappelle que l'étude pré opérationnelle a commencé en 2017 avec Mme LECOZ et M. MOISAN, puis par M.M. GUILLEMINOT, DESPINS et lui-même. Il présente ensuite le déroulement de la procédure.

L'opération a été allotie comme suit :

Lot 1	Maçonnerie
Lot 2	Peinture
Lot 3	Relevage des sépultures
Lot 4	Construction d'un ossuaire
Lot 5	Réfection des allées
Lot 6	Serrurerie
Lot 7	Création d'un jardin du souvenir avec cavurnes
Lot 8	Fourniture d'un mât avec drapeau

La consultation a été lancée selon une procédure adaptée, dans le cadre d'une procédure inférieure au seuil de procédure formalisée.

L'appel à concurrence a été lancé le 8 janvier 2019 avec une date limite de remise des offres fixée au 25 janvier 2019 à 19h00.

Les marchés sont conclus pour un délai prévisionnel d'exécution de 8 mois maximum pour l'ensemble des lots.

La date prévisionnelle de début des travaux est fixée à mars 2019.

La Commission d'appels d'offres, réunie les 4 et 11 février 2019, a analysé les offres et propose au Conseil :

- d'attribuer le lot 1 du marché 2019-1 : « Maçonnerie » à l'entreprise RAMBOUR, sise 86 Grande Rue à VERT (78930), pour un montant global de 6 727,92 € HT ;
- d'attribuer le lot 2 du marché 2019-1 : « Peinture » à l'entreprise BOUVIER PEINTURE, sise 1 place de la Libération à LIMAY (78520), pour un montant global de 1 610,00 € HT ;
- d'attribuer le lot 3 du marché 2019-1 : « Relevage des sépultures » à l'entreprise CRITON, sise 10 rue de Lorraine à MANTES-LA-JOLIE (78200), pour un montant global de 27 733,33 € HT ;
- d'attribuer le lot 4 du marché 2019-1 : « Construction d'un ossuaire » à l'entreprise CRITON, sise 10 rue de Lorraine à MANTES-LA-JOLIE (78200), pour un montant global de 7 133,33 € HT ;
- d'attribuer le lot 5 du marché 2019-1 : « Réfection des allées » à l'entreprise COLAS IDF Normandie Centre de Limay, sise 89-105 rue de l'Ambassadeur à CONFLANS-SAINTE-HONORINE (78700), pour un montant global de 55 662,30 € HT ;
- d'attribuer le lot 6 du marché 2019-1 : « Serrurerie » à l'entreprise STB, sise 4 rue des Pierrettes à MAGNANVILLE (78200), pour un montant global de 2 565,10 € HT ;
- d'attribuer le lot 7 du marché 2019-1 : « Création d'un jardin du souvenir avec cavurnes » à l'entreprise GRANIMOND, sise 13/15 rue des Américains – BP 20108 à SAINT AVOLD (57503), pour un montant global de 3 295,00 € HT ;
- d'attribuer le lot 8 du marché 2019-1 : « Fourniture d'un mât avec drapeau » à l'entreprise CHALLENGER-STOP AFFAIRES, sise BP 402 à VALENCE (26004), pour un montant global de 319,00 € HT ;

Le montant total du marché est de 105 045,98 € HT.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces et les éventuels avenants nécessaires à l'exécution de ce marché, dans les limites de la législation en vigueur.

*Le Conseil Municipal, par 10 voix pour et 1 abstention (M. MOISAN), **décide d'attribuer les 8 lots comme proposés ci-dessus, pour un montant total de 105 045,98 € HT et autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces et les éventuels avenants nécessaires à l'exécution de ce marché, dans les limites de la législation en vigueur.***

II - COMPTEURS LINKY Délibération n° 19-02-06 (SP 22/02/19)

M. LEBRET rappelle la délibération qui avait été prise en octobre 2018 qui instaurait un moratoire de 5 ans pour bloquer l'installation des compteurs Linky sur la Commune. Il indique qu'une représentante d'ENEDIS a rencontré les élus et a donné quelques garanties, notamment en termes d'information des administrés. Mme WALLET ajoute que, comme bien souvent, la Commune n'a pas trop le choix de la décision. M. LEBRET ajoute que le déploiement débutera aux alentours de novembre 2019.

Vu la délibération n° 18-10-36 de la Commune de BREUIL-BOIS-ROBERT du 5 octobre 2018 instaurant un moratoire de 5 ans bloquant le déploiement des compteurs Linky sur son territoire ;

Vu la lettre du Préfet en date du 5 décembre 2018 demandant le retrait de la délibération n° 18-10-36 ;

Vu le recours gracieux du 29 novembre 2018 de l'entreprise ENEDIS contre la délibération n° 18-10-36 ;

Considérant que ENEDIS, lors d'une réunion d'information à destination des élus de BREUIL-BOIS-ROBERT, s'est engagée, par l'intermédiaire de son représentant, à respecter le droit à l'information envers les usagers lors de l'installation du compteur Linky ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, *le Conseil Municipal, par 8 voix pour et 3 abstentions (Mmes OLIVIER et WALLET et M. SÈVE) décide le retrait de la délibération n° 18-10-36 du 5 octobre 2018 instaurant un moratoire de 5 ans bloquant le déploiement des compteurs Linky sur la Commune de BREUIL-BOIS-ROBERT.*

III - QUESTIONS DIVERSES

. M. DELAUDA informe que la Commission Jeunes a souhaité développer plusieurs actions sur le village. En premier lieu, elle propose **l'implantation d'un parcours sportif**. L'idée des jeunes serait d'installer un appareil d'agrès derrière l'église et d'autres disséminés entre la salle des fêtes et le terrain communal (à l'endroit du ravitaillement de la marche des châtaignes). La Commission a demandé 2 devis qui sont présentés au Conseil. M. LEBRET répond que ce projet arrive un peu rapidement, alors que beaucoup d'autres projets sont déjà en route. Il explique que la situation de la Communauté Urbaine n'est pas florissante, notamment à cause d'un procès en cours et que les conséquences qui vont en découler pour les communes risquent d'être gravissimes (augmentation des attributions de compensation avec éventuellement un effet rétroactif). Ce projet mérite cependant d'être discuté, voire d'être échelonné. Il faudrait s'assurer de la fréquentation d'un tel équipement. Pour lui, l'installation ne pourrait être réalisée que sur sol souple, ce qui est la solution la plus chère (pose de 5 machines et 2 agrès avec panneau d'accueil, aux alentours de 30 000 €). La localisation près de l'église serait probablement plus utilisée et serait susceptible de subir moins de dégradations qu'un équipement trop isolé.

M. SÈVE demande à quoi est dû le procès intenté contre GPS&O. M. LEBRET lui répond que certaines communes se sont opposées au **principe de neutralité fiscale** qui avait été mis en place pour l'organisation de la C.U. : La réunion de 6 intercommunalités différentes, avec des fiscalités différentes, en une seule structure avec une fiscalité unique avait conduit au choix de la neutralité fiscale. Les habitants des communes qui avaient une fiscalité inférieure ont vu augmenter leurs impôts. Leurs communes devaient en contrepartie baisser leurs taux et la C.U. leur reversait

l'équivalent de ce qu'elles perdaient. Les habitants des communes qui avaient une fiscalité supérieure ont vu baisser leurs impôts et leurs communes devaient augmenter leurs taux et reverser la différence à la C.U. Tout cela était englobé dans les attributions de compensation. Mais 6 communes (qui avaient une fiscalité plus élevée) ont relevé que la Loi imposait que les éléments fiscaux ne devaient pas être intégrés dans les attributions de compensation. Elles ont donc saisi le Tribunal Administratif qui doit statuer prochainement. Notre Commune, par prudence, n'avait pas bougé ses taux, alertée dès le départ de cette éventuelle contestation. Les administrés Breuillois ont de ce fait déjà vu leurs impôts augmenter. Si le procès aboutit, les Breuillois auront payé plus pour que la commune ait des revenus identiques. Le système de la neutralité fiscale, qui était une bonne idée, semble cependant illégal. Il a été conseillé par un Cabinet très réputé et très cher.

Monsieur le Maire ajoute que la C.U. GPS&O dégage une capacité d'autofinancement négative, ce qui indique qu'elle ne peut plus investir du tout.

M. SÈVE demande quels seront les impacts pour la Commune. A priori, pour l'instant pas de conséquences, mais dans l'avenir, probablement une diminution des travaux de voirie, et l'augmentation de la taxation.

Pour en revenir au projet de la Commission Jeunes, M. DELAUDAUD indique que le sol souple n'est pas obligatoire et que l'on peut faire du sport sur un sol boueux. Mme WALLET déplore que les économies se fassent uniquement au détriment de la Commission Jeunes. M. BRUN répond qu'une somme de 30 000 € dépensée pour un équipement qui sera peu fréquenté lui semble exagérée. Il précise que des économies sont prévues également sur d'autres points, tel le Noël des enfants. M. LEBRET indique que la Commission des Finances tiendra une première réunion jeudi 21 février pour l'élaboration du budget. Mme WALLET propose de demander aux jeunes de faire un sondage pour estimer la fréquentation des machines. M. LEBRET rappelle que pour chaque investissement, il faut aussi penser aux coûts de fonctionnement que cela implique ensuite (maintenance des appareils). M. BRUN se demande si les sportifs s'arrêteraient sur des équipements situés à Bois-Robert. M. LEBRET répond que l'on pourrait commencer par des agrès près de l'église pour juger de la fréquentation. M. MOISAN estime qu'il y a déjà beaucoup d'installations près de l'église et verrait plutôt une installation sur la liaison douce prévue entre Breuil et Guerville. M. LEBRET répond que la liaison douce ne sera pas réalisée pendant le mandat actuel mais propose un parcours sportif entre les poubelles et les ateliers (salle des fêtes). Il termine en disant que la décision ne sera pas prise aujourd'hui. Il remercie cependant la Commission Jeunes d'avoir travaillé sur ce projet et fait des propositions.

. M. DELAUDAUD indique que la Commune a subventionné une habitante pour sa participation au Rallye des Gazelles et que celle-ci a proposé de mettre un logo communal sur sa voiture. La Commission Jeunes a imaginé un **logo**, dont l'esquisse est projetée dans la salle du Conseil. L'assemblée le trouve très joli et propose quelques améliorations.

. M. DELAUDAUD propose de réfléchir à la pérennité du concert de **Blues sur Seine** et de l'atelier musical. Il indique que les enfants sont très intéressés mais il déplore l'attitude des parents qui quittent le concert au bout de 30 minutes. M. LEBRET ajoute que le problème est le même avec l'attitude des parents et des enfants lors du **spectacle de Noël**. De plus, il estime que l'offre systématique d'un jouet à chaque enfant est un concept qui s'épuise. Il rappelle que 34 jouets sont restés en Mairie (qui représentent une somme d'environ 600 €). L'idée d'une manifestation basée sur le volontariat est évoquée. Mme WALLET précise qu'il est très difficile de trouver un spectacle susceptible d'intéresser des enfants de 3 à 10 ans. Elle ajoute qu'à cause des nouvelles technologies, les enfants ne savent plus apprécier les spectacles vivants. M. SÈVE verrait plutôt un cadeau sous la forme de services ou de location

mutualisée. M. DELAUDAUD indique que la Commission des Fêtes se réunira vendredi 22 février pour l'organisation des articles du **prochain M@g**.

. Mme WALLET informe que la Commission Jeunes organise un **concours d'épouvantails**, le jour de la Fête du Printemps. Les participants devront confectionner un épouvantail à l'aide de matières naturelles ou d'objets recyclés uniquement. Cet épouvantail, présenté sur socle, devra être apporté le matin de la fête. Il restera exposé toute la journée. Puis une remise des prix sera organisée en soirée.

. M. BRUN précise que la présence des élus, ainsi que de bénévoles, sera indispensable pour la **Fête du Printemps et du Terroir**, notamment pour la tenue des stands.

. M. BOISSONNADE conseille à chacun de faire **attention aux cambriolages**. Il vient d'en être victime en pleine journée.

. Mme OLIVIER demande si un **restaurant** va ouvrir route de Mantes.
M. MOISAN répond qu'un restaurant va effectivement ouvrir et que le Conseil Municipal est invité à l'inauguration vendredi soir. M. LEBRET ajoute qu'un **rôtisseur** va également proposer ses services une fois par mois dans un premier temps, dès le 10 mars, sur la place du village. De même, un camion avec des **produits locaux et bio** viendra à partir du mois d'avril, un soir par semaine, entre 16h et 19h.

La séance est close à 21h08.